REPUBLIQUE FRANCAISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20211123-CCAS2021DEC19-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2021



Centre communal d'action sociale

AA/EB

2021- 1 9

DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

PRISE LE 2 3 NOV. 2021

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 9 JUILLET 2020

OBJET: Mise à disposition d'un salarié d'AMI SERVICES pour le CCAS dans le cadre du portage des repas.

Le président du centre communal d'action sociale,

VU les articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de délégation d'attribution du conseil d'administration du centre communal d'action sociale en date du 9 juillet 2020,

CONSIDERANT la nécessité de remplacement de l'agent du CCAS chargé de la livraison du portage des repas pendant son arrêt maladie

CONSIDERANT l'offre présentée par AMI SERVICES - 23 Avenue Kellermann, Soisy-sous-Montmorency

DECIDE

<u>Article 1</u>: La signature du contrat de mise à disposition contractée avec AMI SERVICES – 23 Avenue Kellermann, Soisy-sous-Montmorency pour la durée de la mise à disposition demandée soit du 22 novembre au 30 décembre 2021, pour un employé, pour un coût total de 2 856 € (deux mille huit cent cinquante-six euros TTC).

Article 2: Les autres prestations contractuelles sont mentionnées dans la convention jointe à la présente décision.

Article 3: Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021

Article 4 : La présente décision est transmise :

A Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles

A Madame la comptable assignataire.

Le président du centre communal d'action sociale,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Affiché et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte